

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, M. ARNAUD Emanuel, M. CADET Quentin, Mme COPIE Magali, M. de CAMBIAIRE Arnaud, M. GUEZE Daniel, Mme MACHISSOT Ginette,

Absents : M. ARNAUD Mickaël, Mme LAINE Edith, Mme MALOSSE Brigitte

Procuration : M. ARNAUD Mickaël à M. ARNAUD Emanuel

Secrétaire de séance : Mme BITH Jacqueline

Compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les points à l'ordre du jour :

- Aménagement aire de jeux
- Rénovation bâtiment sur parcelle B522
- Autorisation paiement factures investissement avant vote BP 2022
- Projets 2022
- Questions diverses

Aménagement aire de détente

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet pour l'aménagement de l'aire de détente à côté de la mairie. Un devis a été demandé auprès de BOISCOP pour aménager des gradins en bois

Un devis a été demandé pour une table de ping-pong et une table de jeux et un babyfoot

Rénovation bâtiment sur parcelle B522

Suite à la rencontre entre le conseil municipal et Monsieur GROSSEIN concernant le bâtiment sis parcelle B522 édifié en partie sur le domaine public et sur le domaine privé. Ce bâtiment est une verrue pour le paysage.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ Valide la proposition de Monsieur GROSSEIN pour la rénovation de ce bâtiment
- ⇒ Autorise l'appui sur le pilier situé en domaine public et le débordement en limite de la toiture et du mur sur le domaine public
- ⇒ Autorise le déversement des eaux pluviales de la toiture sur le domaine communal

Autorisation paiement factures investissement avant vote BP 2022

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2021 : 90 285 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 571 € (25% x 90 285 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Aménagement aire de détente à côté de la mairie : 20 000 € (compte 2128)
- Voirie : 2 571 € (compte 2151)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Projets 2022

- Arnaud DE CAMBIAIRE expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du CRTE la CAPCA demande les fiches actions. Lecture des projets de fiches.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier d'ADN concernant le retard pour la réalisation des études.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.